



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2017-011

PUBLIÉ LE 30 MARS 2017

Sommaire

ARS

- 24-2017-03-30-001 - Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Médicalisé de Lolme (2 pages) Page 3
- 24-2017-03-23-001 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bergerac (Dordogne). (4 pages) Page 6

Préfecture de la Dordogne

- 24-2017-03-30-002 - Délégation à Mme Christine DOUARINOU, DDL, coordonatrice du pôle élections et réglementation, du service immigration et intégration et du pôle des titres. (5 pages) Page 11
- 24-2017-03-30-003 - Délégation de signature au chef du secrétariat général aux affaires départementales (SGAD) (2 pages) Page 17
- 24-2017-03-28-009 - Renvt habilitFune FUNE SERVICES (2 pages) Page 20

ARS

24-2017-03-30-001

Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Médicalisé de Lolme

Délégation Départementale de la Dordogne
2017

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté initial du 22 décembre 2016 de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant nomination des représentants de la commission des usagers du centre médicalisé de Lolme ;

Vu la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 13 mars 2017 ;

Considérant la proposition de désignation de Madame Marie-Christine PROUDHOM par l'Association Française des Diabétiques (AFD) en date du 22 février 2017 ;

Considérant la proposition de désignation de Madame Nicole WANNER et de Monsieur Jean-Claude WANNER par la Fédération Départementale Familles Rurales (FDFR) en date du 7 février 2017 ;

Considérant le mandat de trois ans des représentants des usagers à compter du 22 décembre 2016 ;

Considérant la nomination de Mesdames Marie-Christine PROUDHOM, Nicole WANNER et de Monsieur Jean-Claude WANNER, à compter de la date du présent arrêté pour le mandat restant à courir ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 22 décembre 2016 susvisé de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est modifié pour ce qui concerne les représentants de la Fédération Départementale des Familles Rurales (FDFR) et de l'Association Française des Diabétiques (ADB). L'autre nomination demeure inchangée.

Article 2 : Sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre médicalisé de Lolme, Combe de Biron 24540 LOLME, les personnes dont les noms suivent :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Thérèse MANGEOT - Au titre de la FNATH Association des accidentés de la vie - groupement de la Dordogne 86, Avenue Maréchal Juin 24000 PERIGUEUX	Madame Marie-Christine PROUDHOM - Au titre de l'Association Française des Diabétiques – centre hospitalier d'Agen 47000 AGEN
Madame Nicole WANNER - Au titre de la Fédération Départementale Familles Rurales - Grange de Nègre 47140 Penne d'Agenais	Monsieur Jean-Claude WANNER - Au titre de la Fédération Départementale Familles Rurales - Grange de Nègre 47140 Penne d'Agenais

Article 3 : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelables à compter du 22 décembre 2016.

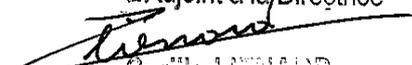
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La Directrice générale adjointe et le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 30 MARS 2017
P/Le Directeur de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-
Aquitaine,

L'Adjoint à la Directrice


Cyrille LIENARD

2

ARS

24-2017-03-23-001

Arrêté portant nomination des membres du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier de Bergerac
(Dordogne).

Délégation départementale de la Dordogne
— 2017

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1431-1, L1431-2, L.1432-2, L.6143-5 et R.6143-1 à 16 ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 25 septembre 2015 fixant le renouvellement global du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bergerac ;

Vu l'arrêté modificatif de composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bergerac en date du 3 février 2017 ;

Vu la décision portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 13 mars 2017 ;

Considérant la désignation de Madame Nadine Galinat, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la délibération n° 2017-033 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exécutoire le 27 février 2017 relative à la désignation de Monsieur Adib BENFEDDOUL, en remplacement de Monsieur Dominique ROUSSEAU pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bergerac ;

Considérant la démission de Monsieur Louis REY en date du 24 février 2017 du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bergerac en qualité de personnalité qualifiée désignée par le représentant de l'Etat dans le département ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la délégation départementale de la Dordogne ;

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté du 3 février 2017 susvisé est abrogé ;

Article 2 : La composition des membres du conseil de surveillance du centre hospitalier Samuel Pozzi - 9, avenue Albert Calmette 24108 Bergerac (Dordogne), établissement public de santé de ressort communal est modifié comme suit :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales :

Monsieur Daniel GARRIGUE, Maire de la commune de Bergerac, siège de l'établissement,

Monsieur Adib BENFEDDOUL représentant de la communauté d'agglomération bergeracoise, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Madame cécile LABARTHE, représentant le Président du conseil départemental de la Dordogne ;

2°) Au titre des représentants du personnel :

Madame Colette LIROU, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le docteur José PUJOL-GASTAMINZA, représentant de la commission médicale d'établissement ;

Madame Patricia ZABNICKI, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :

Madame Nadine GALINAT

Personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département :

Madame Mireille MESNARD au titre de l'association des diabétiques de Dordogne, association agréée au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

(1 siège à pourvoir)

Article 3 : Participent, avec voix consultative aux séances du conseil de surveillance :

- le président de la commission médicale d'établissements, vice-président du directoire,
- le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Dordogne ou son représentant ; désigné en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des établissements publics de santé, lorsqu'elle existe ;

Madame Liliane DUPUY, représentante des familles des personnes âgées accueillies.

Article 4 : La durée du mandat des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans à partir du 25 septembre 2015, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.3143-12 du code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de faire l'objet :

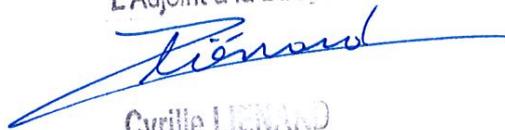
- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministres des affaires sociales et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et la directrice du centre hospitalier de Bergerac sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 23 MARS 2017

P/ le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

L'Adjoint à la Directrice



Cyrille LIENARD

Préfecture de la Dordogne

24-2017-03-30-002

Délégation à Mme Christine DOUARINOU, DDL,
coordonnatrice du pôle élections et réglementation, du
service immigration et intégration et du pôle des titres.

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine DOUARINOU, Directrice du Développement local ; Coordinatrice du pôle des élections et de la réglementation, du service de l'immigration et de l'intégration et du pôle des titres.

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;
Vu l'arrêté n° 08-0616 A du 3 juin 2008 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales
Vu l'arrêté n° 12/1591/A du 24 décembre 2012 nommant Madame Christine DOUARINOU Directrice du Développement local de la Préfecture de la Dordogne au 1^{er} avril 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Christine DOUARINOU, directrice du développement local, à l'effet de signer toutes les affaires concernant son service et toutes correspondances administratives à l'exception toutefois des documents comportant décision et des correspondances avec les Ministères ainsi que celles réservées à la signature personnelle de M. le Préfet, à savoir :

- les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au Président du Conseil général et au Président du Conseil régional,
- les mémoires présentés en défense au nom de l'Etat, en application du décret n° 87-842 du 23 septembre 1987.

Cependant, et par dérogation à ce qui précède, délégation de signature est donnée à Mme Christine DOUARINOU à l'effet de signer les décisions suivantes :

1°) attestations, à la demande des maires, informant de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

2°) arrêté portant sur le versement du FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux ;

3°) mandatements et certificats de paiement établis au titre des concours financiers aux collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.

Article 2 : Sur proposition de Mme la Directrice du Développement local, délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-François DIAS**, chef du Pôle Développement économique et Interventions financières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DIAS, cette délégation sera exercée par Mme Anne-Marie CONEM, adjointe.

- **Mme Carole SCHRIVE**, chef du Pôle Contrôle de légalité et Contrôle budgétaire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole SCHRIVE, cette délégation sera exercée par Mme Mauricette VAISSIERE, adjointe.

- **M. Frédéric SAENZ**, chef du Pôle Actes, Urbanisme et Commande publique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SAENZ, cette délégation sera exercée par Mme Chantal CRUZ, adjointe.

- **Mme Chantal RIVAUD**, chef du Pôle Intercommunalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal RIVAUD, cette délégation sera exercée par Mme Luce GRAIRE.

Article 3 : En cas d'empêchement de Mme Christine DOUARINOU, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-François DIAS. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DIAS, Mme Carole SCHRIVE exercera cette délégation. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation sera exercée par M. Frédéric SAENZ. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation sera exercée par Mme Chantal RIVAUD.

Article 4: Délégation de signature est accordée à Mme Christine DOUARINOU, coordinatrice du pôle des élections et de la réglementation, du service de l'immigration et de l'intégration et du pôle des titres., à l'effet de signer, :

- les instructions d'usage courant aux maires du département,
- les réponses aux élus, hormis les réponses aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au président du Conseil général et au président du Conseil régional.
- les actes, documents et correspondances suivants :

1 – POLE DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

1-1 ELECTIONS

- tous documents relatifs à l'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles
- états de règlements aux communes des frais d'organisation des élections et autres paiements
- clôtures des listes électorales professionnelles

1-2 RÉGLEMENTATION

- Arrêté autorisant les manifestations sportives sans moteur
- Récépissé de déclaration de manifestations sportives
- Correspondance relative à la commission départementale de la sécurité routière (CDSR), à la commission départementale des taxis et voitures de petite remise et à la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial ou artisanal
- Habilitation pour l'exercice d'activités funéraires, autorisation d'inhumation en terrain privé
- Agréments des gardes particuliers
- Attestation préfectorale en vue de l'obtention d'un duplicata de permis de chasser
- Récépissé de revendeurs d'objets mobiliers
- Autorisations d'ouverture d'hippodrome et agréments des commissaires de course
- Arrêté fixant le calendrier des appels à la générosité publique
- Les cartes professionnelles des professions réglementées
- Funéraire : arrêté d'autorisation de transport de corps à l'étranger, d'inhumation ou de crémation au-delà du délai prévu par les articles R2213.33 et R2213.35 du CGCT et laissez-passer mortuaire
- Correspondance relative au tourisme
- Titre de maître restaurateur
- Arrêté d'agrément des agents de la société « autoroutes du Sud de la France » pour constater les infractions prévues à l'article R421-9 du code de la route sur l'autoroute A89

2 – SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

- Présidence de la commission départementale des titres de séjour
- Délivrance des cartes de séjour (initiale et renouvellement)
- Refus de délivrance d'une carte de séjour (initiale ou renouvellement)
- Récépissé des demandes de titres de séjour des ressortissants étrangers
- Autorisation provisoire de séjour
- Document de circulation pour étrangers mineurs
- Prolongation de visas de séjour
- Titre d'identité républicain
- Document relatif aux demandes d'acquisition de la nationalité française
- Document relatif au recensement des jeunes gens dans le cadre de la convention « Franco-Algérienne »
- Correspondance liée aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière aux juridictions et consulats ou ambassades

3- PÔLE DES TITRES

- Agrément de centre de sensibilisation à la sécurité routière et de centre de tests psychotechniques
- Agrément de centre de contrôle et des contrôleurs
- Autorisation d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Convention avec les gardiens de fourrière et versement des frais d'indemnisation
- Arrêté préfectoral de suspension de permis de conduire pour l'ensemble du département
- Délivrance et validation des permis de conduire nationaux et internationaux, limitation de validité consécutive à un examen médical, refus de délivrance d'un échange de permis, pour l'ensemble du département
- Récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul
- Notification des reconstitutions de points du permis de conduire
- Toute opération relative à l'immatriculation des véhicules, pour les arrondissements de Périgueux, Nontron et Sarlat
- Documents relatifs à la délivrance des cartes nationales d'identité pour les arrondissements de Périgueux, Sarlat et Nontron

- Documents relatifs aux passeports, pour l'ensemble du département
- Laissez-passer pour les mineurs de moins de 15 ans

4- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Délégation est accordée pour engager les dépenses des budgets opérationnels des programmes 216, 232 et 303 pour la partie qui concerne la DRLP :

- Contentieux étrangers ;
- Élections ;
- Immigration et asile ;

à l'exception des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre les avis défavorables du comptable concernant les actes soumis à son contrôle.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine DOUARINOU, cette délégation est assurée par :

- Mme Sabine ELMIRA pour les actes, documents et correspondances cités au point 1 et 4. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par les adjointes au chef de pôle, Mmes Sylvie BOUCHARREL et Isabelle TOURNIER (à l'exception du point 4) ;
- Mme Véronique SAENZ pour les actes, documents et correspondances cités aux points 2 et 4. En cas d'absence du chef de bureau, cette délégation est exercée par l'adjoint au chef de service, M. Jérémie FAURE (à l'exception du point 4) ;
- Mme Blandine CHARLES pour les actes, documents et correspondances cités aux points 3 et 4. En l'absence de Mme Blandine CHARLES, cette délégation est exercée par M. Jean-Philippe SIMON, adjoint (à l'exception du point 4).

Article 6 : Sur proposition de la coordinatrice, délégation de signature est donnée à :

I – Mme Sabine ELMIRA, chef du pôle des élections et de la réglementation à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas décision, les récépissés de déclaration de candidatures aux élections politiques et professionnelles, les récépissés de déclaration dans le domaine réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ELMIRA, cette délégation sera exercée par Mmes Sylvie BOUCHARREL ou Isabelle TOURNIER, adjointes.

II – Mme Véronique SAENZ, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas décision ainsi que les récépissés de demande de titre de séjour et autorisations provisoires de séjour, les titres de circulation pour les étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SAENZ, cette délégation sera exercée par M. Jérémie FAURE, adjoint.

III – Mme Blandine CHARLES, chef du pôle des titres, à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas décision, les permis de conduire et mesures administratives liées aux permis de conduire, les cartes grises.

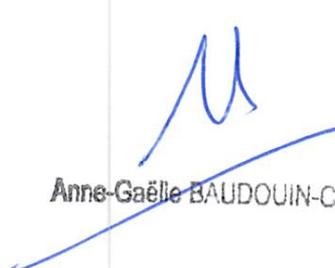
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine CHARLES, cette délégation sera exercée par M. Jean-Philippe SIMON, adjoint.

Article 7: Cet acte prend effet au 01 avril 2017. Les arrêtés préfectoraux n° 24-2016-07-06-008 du 06 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mme Christine DOUARINOU, Directrice du développement local, et n° 24-2016-07-06-007 du 06 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mme Martine BESSAC directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont abrogés à compter de cette même date.

Article 8 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, Mme Christine DOUARINOU, M. Jean-François DIAS, Mme Carole SCHRIVE, M. Frédéric SAENZ, Mme Chantal RIVAUD, Mme Anne-Marie CONEM, Mme Chantal CRUZ, Mme Mauricette VAISSIERE et Mme Luce GRAIRE, Mme Blandine CHARLES, Mme Sabine ELMIRA, Mme Véronique SAENZ, Mme Sylvie BOUCHARREL, Mme Isabelle TOURNIER, M. Jean-Philippe SIMON et M. Jérémie FAURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 30 MARS 2017

La Préfète



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2017-03-30-003

Délégation de signature au chef du secrétariat général aux
affaires départementales (SGAD)

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des moyens interministériels
Bureau des mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature au Chef du
Secrétariat général aux Affaires départementales (SGAD)**

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
Vu les lois n° 83.8 du 7 janvier 1983 et 83.663 du 22 juillet 1983 modifiées, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le décret n°2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Noël COMPAROT DE BERCEY, Chef du SGAD, à l'effet de signer les correspondances concernant le fonctionnement du service ainsi que les correspondances administratives courantes concernant les domaines suivants :

- le développement du territoire,
- l'environnement,
- les populations,
- la cohésion sociale,
- l'économie,
- l'emploi,
- la formation,
- la santé,
- le secrétariat et convocation de la commission départementale d'aménagement commercial,
- les installations classées pour la protection de l'environnement :
 - dossiers ICPE de l'arrondissement et dossiers classés SEVESO pour l'ensemble du département
 - installations classées : récépissé de déclaration
 - Correspondance relative à l'ouverture d'une enquête publique

- correspondances relatives au secrétariat du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée "des carrières" (CDNPS), des commissions de suivi de site (CSS) de l'arrondissement et de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

à l'exception des documents comportant décision et des correspondances réservées à la signature de Mme la préfète.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël COMPAROT DE BERCENAY, délégation de signature est donnée à :

- M. Dominique LUNEAU, Chargé de mission, à l'effet de signer les correspondances administratives courantes concernant le développement du territoire (agriculture, urbanisme, logement, transports, culture, tourisme, services publics) à l'exception des documents comportant décision et des correspondances réservées à la signature de Mme la préfète,

- Mme Mireille CASTELIN, Chargée de mission, à l'effet de signer les correspondances administratives courantes concernant l'environnement, les populations, la cohésion sociale, l'économie, l'emploi, la formation, la santé, à l'exception des documents comportant décision et des correspondances réservées à la signature de Mme la préfète.

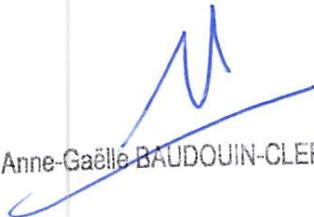
- Mme Sabine ELMIRA, à l'effet de signer les correspondances administratives courantes concernant les installations classées et le secrétariat et convocation de la CDAC et, en cas d'absence, à Mme Isabelle TOURNIER, à l'exception des documents comportant décision et des correspondances réservées à la signature de Mme la préfète.

Article 3 : Cet acte prend effet au 01 avril 2017. L'arrêté n° 24-2016-07-06-011 du 06 juillet 2016 est abrogé à compter de cette même date.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, M. Jean-Noël COMPAROT DE BERCENAY, M. Dominique LUNEAU, Mme Mireille CASTELIN, Mme Sabine ELMIRA et Mme Isabelle TOURNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 30 MARS 2017

La Préfète,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2017-03-28-009

Renvt habilitFune FUNE SERVICES

*Renouvellement d'habilitation funéraire de l'entreprise FUNE SERVICES à
Boulazac-Isle-Manoire*



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Pôle des élections et de la réglementation/

Arrêté n°
du 28 MARS 2017

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

La préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2016-07-06-007 du 6 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mme Sabine ELMIRA, chef du pôle des élections et de la réglementation de la préfecture de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 101165 du 22 juillet 2010, portant habilitation dans le domaine funéraire, pour une durée de six ans, de l'entreprise dénommée « Funé Services » exploitée par M. Christophe GOURSOLLE, située 6 ter rue Pablo Neruda à Boulazac-Isle-Manoire (24750) ;

Vu le dossier déposé le 19 octobre 2016, à la préfecture de la Dordogne, complété le 27 mars 2017, par M. Christophe GOURSOLLE en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise susvisée ainsi que les justificatifs accompagnant cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise dénommée « Funé Services » exploitée par M. Christophe GOURSOLLE, située 6 ter rue Pablo Neruda à Boulazac-Isle-Manoire (24750), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

– La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 17.24.3.130.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : Deux mois avant son échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement.

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX

Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27

Adresse postale : Services de l'Etat – Préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex

Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié au requérant et transmis pour information au maire de la commune de Boulazac-Isle-Manoire.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
la Chef du Pôle des Directions
et de la Réglementation


Sabine ELMIRA

Délais et voies de recours : Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).